

DELIBERATION N° 2020-008

Désignation des membres du Conseil d'administration habilités à siéger en
Commission consultative des marchés

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,
- Vu la délibération n°2019-026 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 17 décembre 2019 approuvant la version 3.1 du Guide des procédures d'achat de l'établissement suite à l'entrée en vigueur du Code de la commande publique,
- Vu la décision du Directeur général n°2020-001 en date du 13 janvier 2020 portant modification du Guide des procédures d'achat de l'établissement (version 3.2) pour tenir compte des évolutions du droit en vigueur issues de la mise à jour des seuils de procédure formalisée par la Commission européenne et du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil en dessous duquel il est possible de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPA n°2016-004 du 25 février 2016 désignait en tant que membres de la Commission consultative des marchés : Madame Anne SATTONNET en complément de Monsieur Christian TORDO et de Monsieur Joseph SEGURA,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,
- Vu la désignation en séance,

Considérant que la Commission consultative des marchés (CCM) de l'EPA comprend notamment 2 membres du Conseil d'administration sur une liste de 3 membres. Les convocations aux réunions de la CCM sont transmises aux 3 membres élus du Conseil d'administration. Les deux premiers membres ayant fait part de leur disponibilité siègent à la Commission objet de la convocation,

Considérant que les membres de la Commission consultative des marchés représentant le Conseil d'administration sont désignés par ce dernier en son sein,

Considérant que lorsque le mandat d'un membre du Conseil d'administration prend fin alors il n'est plus habilité à siéger en Commission consultative des marchés,

Considérant que, suite aux élections municipales et intercommunales, il convient de désigner 2 membres du Conseil d'administration habilités à siéger en CCM suite à la fin de mandat des membres du Conseil d'administration qui représentaient la Métropole Nice Côte d'Azur,

Le Conseil d'administration :

- Désigne, en tant que membre de la Commission consultative des marchés Monsieur Joseph SEGURA et Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO en sus de Madame Anne SATTONNET sur la liste de 3 membres du Conseil d'administration.

Le Président
du Conseil d'administration



Philippe PRADAL

Annexe :

- Rapport de présentation